



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Luxembourg, le 25 septembre 2024

### **Renouvellement des conventions collectives de travail pour les salariés de POST Luxembourg et de POST Telecom**

**Les syndicats nationaux LCGB et OGBL et le Syndicat des P&T ont trouvé un accord avec la direction de POST Luxembourg pour le renouvellement de la Convention Collective de Travail (CCT) pour les salariés de POST Luxembourg.**

**De même, les syndicats nationaux LCGB, OGBL et ALEBA ont trouvé un accord avec la direction de POST Telecom S.A. pour renouveler la CCT des salariés de POST Telecom S.A.**

**Conclues pour une durée de deux ans, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, les deux nouvelles CCT comprennent des augmentations salariales, une flexibilisation des horaires de travail pour une partie des fonctions et l'introduction de nouveaux congés spéciaux.**

Ce mardi 24 septembre 2024, un accord a été signé entre le LCGB, l'OGBL, le Syndicat des P&T et la direction de POST Luxembourg pour le renouvellement de la CCT des salariés de POST Luxembourg. La CCT pour les salariés de POST Telecom S.A., quant à elle, a été signée le 6 août 2024 entre les syndicats nationaux LCGB, OGBL et ALEBA et la direction de POST Telecom S.A.

Il a été convenu que les deux nouvelles CCT prennent leur effet de manière rétroactive au 1er janvier 2024, sous réserve de leur approbation par respectivement le Conseil d'administration de POST Luxembourg et le Comité de surveillance de POST Telecom S.A., ainsi que de l'acceptation de leur dépôt par le ministre compétent. Leur échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Le résultat des négociations s'articule notamment autour de trois axes principaux :

D'une part, un accord a été trouvé pour des augmentations salariales identiques pour les salariés de POST Luxembourg et de POST Telecom S.A., en suivant les grands principes de l'accord salarial dans la fonction publique de 2023. Ainsi, l'accord comprend une prime unique pouvant aller jusqu'à 1.400€ et une hausse de 1,95% de la grille salariale avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

D'autre part, pour offrir plus de flexibilité dans le temps de travail, les CCT prévoient la suppression d'une plage fixe de présence pour les salariés ayant un horaire mobile.

Enfin, les nouvelles CCT incluent l'introduction des nouveaux congés spéciaux ajoutés au Code du travail en 2023, tels que le « congé aidant » et le « congé pour force majeure ».

À la suite de la signature des CCT, les négociateurs ont exprimé leur satisfaction quant aux accords obtenus, qui témoignent à la fois d'un dialogue social constructif et profitent équitablement à tous les collaborateurs. Cet engagement commun vise notamment à favoriser un environnement de travail dynamique et inclusif.

### **Note aux rédacteurs :**

Rappel historique :

- Les négociations de la nouvelle CCT pour POST Luxembourg, signée le 24 septembre 2024, avaient officiellement commencé le 5 mars 2024.
- Les négociations de la nouvelle CCT pour POST Telecom S.A., signée le 6 août 2024, avaient été entamées le 20 mars 2024.

#### **Contact presse**

##### **POST Luxembourg**

Paul RAUSCH

Responsable Relations presse

Tél. : (+352) 2424-6868 / [press@post.lu](mailto:press@post.lu)

### **À propos de POST Luxembourg**

POST Luxembourg est le premier opérateur de services postaux et de télécommunications du pays et propose ses services aux clients résidentiels et professionnels. D'autres activités comprennent les services financiers postaux et la philatélie. Avec près de 4 500 collaboratrices et collaborateurs travaillant au sein de l'Entreprise et de ses filiales, le Groupe POST Luxembourg est parmi les premiers employeurs du Luxembourg. Fondée en 1842 en tant qu'administration, POST Luxembourg est une société publique appartenant à l'État luxembourgeois depuis 1992. Faciliter la communication et la transmission d'informations, de données et de contenus entre les particuliers et les entreprises au Luxembourg et dans le monde, telle est la vision du Groupe POST Luxembourg.

Pour plus d'informations : [www.postgroup.lu](http://www.postgroup.lu) et [www.post.lu](http://www.post.lu)